

Missions

La Direction de l'Inspection économique est compétente pour effectuer des contrôles dans des domaines d'activités liés au tissu économique bruxellois.

Ses missions sont les suivantes :

- Contrôler l'**usage des primes** octroyées aux entrepreneurs et porteurs de projet ;
- Veiller au respect des conditions relatives à l'exercice des **agences de voyage** ;
- Contrôle de l'**accès à la profession** ;
- Pratiquer des contrôles liés à l'exploitation des **hébergements touristiques** auprès des particuliers et des professionnels ;
- Contrôle de l'activité des détaillants **commercialisant des produits labellisés « bio »** ;
- Contrôler les infractions concernant la profession de **boucher et de charcutier** ;
- Contrôler les activités **ambulantes et foraines** ;
- Exécuter les contrôles du classement des **carcasses de gros bovins et de porcs** dans les abattoirs bruxellois ;
- Contrôler les **licences d'armes à feu et de munitions** ;
- Contrôle dans les écoles qui bénéficient de l'opération « **Fruits et légumes et lait à l'école** ».

Comment les contrôles sont-ils effectués ?

En cas de plainte, l'Inspection utilise les outils et procédures de droit pénal adaptés en fonction du cas et du secteur d'activités concerné.

Le processus d'inspection débute le plus souvent par une analyse détaillée du dossier. Cette analyse nécessite le recours aux sources telles que le Moniteur belge, la Banque Carrefour des Entreprises et les bilans disponibles à la Banque Nationale. Cette analyse sera le plus souvent suivie d'une visite de l'entreprise.

Dans certains cas, des inspections spontanées sont aussi réalisées afin de contrôler le respect des conditions d'exercice prévues par la réglementation (présence du panneau d'identification pour les commerçants ambulants, du logo d'identification à proximité de l'entrée de l'établissement d'hébergement touristique, cautionnement, mention du numéro de licence sur les supports, etc.).

Quelles sont les sanctions possibles ?

Des amendes administratives ou la restitution de tout ou d'une partie des subsides reçus sont des exemples de sanctions possibles. Certains avantages économiques, tels que l'exonération du précompte immobilier et les amortissements accélérés, peuvent également être modifiés ou supprimés.

Réglementation

- [Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises et ses arrêtés d'exécution](#)
- [Ordonnance du 13/12/2007 relative aux aides à l'expansion économique et ses arrêtés d'exécution](#)

- [Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale et son arrêté d'exécution](#)
- [Ordonnance du 22/04/2010 portant statut des agences de voyage](#)
- [Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante](#)
- [Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.](#)
- [Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)

[Plus](#)

Réglementation

- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide aux investissements généraux](#)
- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)